



Quint-Fonsegrives

Plan Local d'Urbanisme

PREMIERE MODIFICATION DU PLU

1 – DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

Dossier approuvé par
Délibération du Conseil de Communauté,
le 09 Juillet 2009



le 16 JUL. 2009

et déposé à la Préfecture

le 16/07/09

Conseil de communauté du 9 juillet 2009

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-07-URB-05

PLU de la commune de Quint-Fonsegrives devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives : Approbation de la 1ère modification

L'an deux mille neuf le neuf juillet à quatorze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre Cohen, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	66
Procurations :	15
Date de convocation :	3 juillet 2009

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA

	Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUIVIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

	Pouvoir à	
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Launaguet	M. Henri MILHEAU	Mme Arlette SYLVESTRE
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Abdalkader ARIF M. François BRIANÇON Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Christine COURADE Mme Danièle DAMIN M. Etienne MORIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Gisèle VERNIOL	M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Vincentella DE COMARMOND M. Stéphane CARASSOU M. Antoine MAURICE M. René BOUSCATEL M. Joël CARREIRAS M. Roger ATSARIAS Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Michel FABRE Mme Anne CRAYSSAC

Délégués excusés

Balma	M. Stéphane COPPEY
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

Délibération n° 2009-07-URB-05

PLU de la commune de Quint-Fonsegrives devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives : Approbation de la 1ère modification

Exposé

Par arrêté du 11 février 2009, Monsieur Le Président du Grand Toulouse a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives.

Cette procédure de modification porte sur les points suivants :

- Des adaptations des dispositions réglementaires de la zone 1AUb,
- Des adaptations mineures du règlement écrit et graphique,
- L'intégration de dispositions favorables au développement durable, dans le règlement du PLU.

Dans le cadre de la consultation des organismes extérieurs, 7 avis ont été reçus :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 17 mars 2009,
- La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, en date du 12 février 2009,
- La Chambre d'Agriculture, en date du 18 février 2009
- Tisséo SMTC, en date du 3 mars 2009
- Le Conseil Régional, en date du 6 mars 2009
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), en date du 23 mars 2009
- Le SMEAT, en date du 6 avril 2009,

Il a fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Madame PAGES, commissaire enquêteur, du 3 mars 2009 au 3 avril 2009 inclus.

Il ressort du bilan de l'enquête publique que deux observations et une lettre ont été consignées dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Quint-Fonsegrives. Aucune remarque ne figure au registre déposé au Grand Toulouse.

Le bilan des avis et observations, autrement dit l'ensemble des remarques ou avis ainsi que les réponses du Grand Toulouse figurent dans le bilan joint en annexe de la présente délibération.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives telle qu'elle a été soumise à enquête publique et jointe à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 relatif à l'extension des compétences du Grand Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 11 février 2009 prescrivant la mise en enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 3 mars au 3 avril 2009 inclus,

Vu les mesures d'information, de publicité et les avis rendus sur ce dossier,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 3 avril 2009 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Quint-Fonsegrives en date du 25 mai 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la 1^{ère} modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et jointe à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la mairie de Quint-Fonsegrives pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse, ces documents étant également consultables à la mairie de Quint-Fonsegrives et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci avant.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN



ANNEXE

Avis et observations portées sur le projet de 1^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives

La phase de concertation préalable : avis des Personnes publiques associées :

- Un avis favorable a été donné par :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 17 mars 2009,
- La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, en date du 12 février 2009,
- La Chambre d'Agriculture, en date du 18 février 2009
- Tisséo SMTC, en date du 3 mars 2009
- Le Conseil Régional, en date du 6 mars 2009
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), en date du 23 mars 2009
- Le SMEAT, en date du 6 avril 2009,

La phase d'enquête publique du 3 mars 2009 au 3 avril 2009 inclus :

Le public a consigné 3 observations sur le registre ouvert à la Mairie de Quint-Fonsegrives (2 observations, dont 1 inscrite par la commune qui souhaitait intégrer un nouveau point de modification, et 1 lettre).

Il n'y a eu aucune observation sur le registre ouvert au Grand Toulouse.

Les observations du public et les réponses apportées peuvent être résumées de la manière suivante :

1° La concertation

Une question est posée par un habitant sur l'obligation ou non de concertation pendant une procédure de modification du PLU.

⇒ La procédure de modification est une procédure qui se veut simple et potentiellement rapide. Il n'y a pas de procédure de concertation obligatoire.

Une enquête publique est toutefois prévue par le Code de l'Urbanisme afin que le public puisse prendre connaissance du projet et s'exprimer sur celui-ci. Cette enquête permet au public de pouvoir consulter le projet de modification, rencontrer le commissaire enquêteur et faire ses observations sur le registre mis à disposition.

Le public, a été informé des dates d'enquête et de permanences, par voie de presse et sur les sites Internet de la commune de Quint-Fonsegrives et du Grand Toulouse.

2° Le changement de destination d'une zone AU en U

Une question générale est posée par un habitant sur le type de procédure utilisée pour le changement destination d'une zone AU en U.

⇒ Le changement de destination d'une zone « à urbaniser » dite « AU » et « urbanisée » dite « U » est subordonnée à la modification ou révision du PLU.

La procédure de changement de destination de « AU » en « U » est inscrite dans le règlement du PLU. Par exemple, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0, du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives, devra être faite sous forme d'une opération d'ensemble et nécessitera une modification du PLU.

3° Une demande de la commune sur la modification des articles 7.

La commune de Quint-Fonsegrives indique qu'une modification n'avait pas été inscrite dans le dossier soumis à enquête publique, à savoir la modification des articles 7 des zones UA, UB et UC.

⇒ Cette modification, non inscrite dans le projet de PLU soumis à enquête publique, pourra être prise en compte et soumis au public lors d'une prochaine procédure d'adaptation du PLU.

4° Un courrier concernant la circulation chemin de Garabet

Un courrier d'un habitant de Quint-Fonsegrives fait part de son inquiétude quant à la circulation chemin de Garabet, qui pour lui sera amplifié par l'afflux de véhicules venant du futur projet de la ZAC au-dessus de la Ginestière.

⇒ Cette remarque ne porte pas sur un des objets de la présente modification. Toutefois, la réalisation de cette ZAC fera l'objet d'études préalables notamment sur le report de circulation. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone fera l'objet d'une procédure de modification du PLU au cours de laquelle les habitants pourront venir s'exprimer pendant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur dans son rapport suggère qu'il soit proposé à l'alinéa 4 que les arbres de haute-tige doivent être des essences qui soient en accord avec l'identité communale et sa biodiversité.

⇒ Cette demande ne fait pas partie du champ réglementaire des PLU. Toutefois les services communaux de la commune seront vigilants quant aux essences d'arbres plantés. Par ailleurs, le Plan de Prévention Sécheresse, approuvé en 2005, fait part de recommandations en matière de plantation.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
 Présents : 18
 Procurations : 7
 Votants : 25
 Absents : 2
 Exclus : 0

Date de Convocation
 18 mai 2009

Date d’Affichage
 18 mai 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES****Séance du 25 mai 2009**

L’an deux mille neuf, le vingt cinq mai à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire.

Présents : MM. SOLERA, GUILLOT, VETILLARD, Mmes VAISSIERE, MARSAL, M. BALLOTTA, Mme WALLIMANN, MM. FREZIERES, LAGARDE, MALNOUE, Mmes PATABES, MOREL, GERMAIN, DATTAS, M. UGOLINI, Melle GAI, MM. HARROCH, HABIB.

Absents : M. MOUSSAOUI, Mme CAMBUZAT.

Procurations : M. GASC a donné procuration à M. LAGARDE, Mme BENITO a donné procuration à M. FREZIERES, M BOISGARD a donné procuration à M. MALNOUE, Mme AUSTRY-FRICONNET a donné procuration à Mme PATABES, Mme CELIS a donné procuration à M. GUILLOT, M. CHATELAIN a donné procuration à M. UGOLINI, M. CAUPENNE a donné procuration à M. SOLERA.

M. BALLOTTA a été élu secrétaire.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE. COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES

Le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la première modification du PLU par délibération en date du 23 juin 2008. Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que depuis le 19 septembre 2008, les révisions et modifications des plans locaux d’urbanisme sont de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Le Code de l’Urbanisme impose que lorsqu’un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de PLU, cette compétence est exercée en concertation avec chacune des communes concernées.

Par conséquent, la commune est appelée à donner son avis sur le projet de 1^{ère} modification du PLU qui a été soumis à enquête publique du 3 mars 2009 au 3 avril 2009 inclus.

Cette procédure de modification porte sur les points suivants :

- Adaptation des dispositions réglementaires de la zone 1AUb
- Adaptations réglementaires mineures du règlement écrit et graphique
- L’intégration de dispositions favorables au développement durable, dans le règlement du PLU

Ces modifications ne portent pas atteinte à l’économie générale et sont cohérentes avec le projet d’aménagement et de développement durable de la commune.

Dans le cadre de la consultation des organismes extérieurs, 7 avis ont été reçus :

- La Chambre de Commerce et d’Industrie, en date du 17 mars 2009,
- La Direction Départementale de l’Equipement et de l’Agriculture, en date du 12 février 2009,
- La Chambre d’Agriculture, en date du 18 février 2009
- Tisséo SMTC, en date du 3 mars 2009
- Le Conseil Régional, en date du 6 mars 2009
- Le Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine (SDAP), en date du 23 mars 2009
- Le SMEAT, en date du 6 avril 2009,

Le projet de modification a ensuite fait l’objet d’une enquête publique prescrite par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse par arrêté en date du 11 février 2009, dirigée par Madame PAGES, commissaire enquêteur, du 3 mars 2009 au 3 avril 2009 inclus.

Il ressort du bilan de l’enquête publique que deux observations et une lettre ont été consignées dans le registre d’enquête publique déposé à la mairie de Quint-Fonsegrives. Aucune remarque ne figure au registre déposé au Grand Toulouse.

Le bilan des avis et observations, autrement dit l’ensemble des remarques ou avis ainsi que les réponses du Grand Toulouse figurent dans le bilan joint en annexe de la présente délibération.

A l’issue de l’enquête publique, le Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 relatif à l'extension des compétences du Grand Toulouse,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 11 février 2009 prescrivant la mise en enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 3 mars au 3 avril 2009 inclus,

Vu les mesures d'information, de publicité et les avis rendus sur ce dossier,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 3 avril 2009 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et correspond au projet urbain de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable sur le dossier de modification du PLU annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

D11



Certifié affiché le

3 JUIN 2009

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
1^{ère} modification du PLU de la commune de Quint-Fonsegrives, devenu
« PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants, R.123-15 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, notamment en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,
- VU** la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quint-Fonsegrives,
- VU** la décision du Tribunal Administratif du 12 janvier 2009 désignant Madame Noëlle PAGES en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 1^{ème} modification du PLU, et demeurant les Borrels, 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS.
- VU** les objectifs et les pièces du dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir consulté Madame Noëlle PAGES, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une modification du PLU afin de procéder à des adaptations réglementaires de la zone 1AUB, des adaptations réglementaires mineures (écrit et graphique) et une intégration de dispositions favorables au développement durable.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du « Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives » pour une **durée de 32 jours consécutifs à compter du mardi 3 mars 2009 jusqu'au vendredi 3 avril 2009 inclus.**

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Tribunal Administratif a désigné Madame Noëlle PAGES, directrice d'école à la retraite, demeurant Les Borrels, 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le pièces du dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur, seront déposés d'une part au siège du Grand Toulouse et d'autre part à la Mairie de Quint-Fonsegrives pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 comme suit, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet :

- Mairie de Quint-Fonsegrives, Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14 h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00,
- Au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, en spécifiant bien l'objet de l'enquête, à la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de modification du PLU après des services du Grand Toulouse au 05.34.41.92.15 ou 05.34.41.59.93 et des services de la commune de Quint-Fonsegrives au 05.61.24.04.98.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Quint-Fonsegrives :

- Mairie de Quint-Fonsegrives, Hôtel de ville, les :
 - * **Mercredi 4 mars 2009 de 14h30 à 17h30**
 - * **Jeudi 19 mars 2009 de 9h00 à 12h00**
 - * **Vendredi 3 avril 2009 de 14h30 à 17h30**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par Le Président du Grand Toulouse ou son représentant. Le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête, et son rapport assorti de ses conclusions à Monsieur le Président du Grand Toulouse ainsi qu'une copie à Monsieur Le Maire de Quint-Fonsegrives dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège du Grand Toulouse et à la maire de Quint-Fonsegrives.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Quint-Fonsegrives et sur tous les emplacements prévus à cet effet dans la commune, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la modification du PLU objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Fait à Toulouse, le

11 FEV. 2009

Le Président



Pierre COHEN



Transmis au contrôle de légalité le : 12 février 2009

Publié par affichage au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse le : 12 février 2009

Certifié exécutoire le : 12 février 2009